

Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2022

Le 31 mai 2022 à 19h, le conseil municipal de Lapoutroie, régulièrement convoqué en date du 23 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire.

Etai^{ent} présents : M Vincent COMPAGNON, M. Christian KRIEQUER, Mme Isamariles MARCHAND, Adjoint^s, MM. Raymond VANROYEN et Christian DEMANGEAT, Mmes Isabelle LAURENT, Claude ERNY, Anne BRAUNEISEN, MM. Christian MICLO et Fabrice DUFOUR (à partir de 19h15), Mme Margarita RAFFNER, Mme Nabila BOUADMA, MM. Nicolas GSELL-HEROLD et Clément LOING, Conseillers Municipaux.

Etai^{ent} représentés : Mme Mireille HAMRAOUI- PHAM VAN qui a donné pouvoir à M. Vincent COMPAGNON pour tout vote et décision ; Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI qui a donné pouvoir à Mme Claude ERNY pour tout vote et décision ; M. Marc HEIMBURGER qui a donné pouvoir à M. Christian DEMANGEAT pour tout vote et décision ; Mme Sandrine PIERRE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle LAURENT pour tout vote et décision.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1) Désignation d'un secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2022.

3) Affaires financières : Délibération fixant les conditions d'octroi de cadeaux aux agents communaux à l'occasion de certains évènements; Demande de subvention auprès du FIPHFP/ adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap : achat d'un engin facilitant les petits déplacements (type brouette assistée ou triporteur électrique) ; Taxes et produits irrécouvrables / Régie eau et assainissement; Décision modificative n°2 : budget principal ; Décision modificative n°1 : budget « régie chauffage ».

4) Personnel communal : Modification du plan des effectifs : création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ; Modification de la DCM du 19.06.2018 instaurant le RIFSEEP : nouveaux montants de référence pour le grade de technicien territorial (arrêté du 5 novembre 2021).

5) Points divers : Vente des parcelles cadastrées section 2 n°496 et 500 (lot n°4b du lotissement de la Filature) à M. OSTER Jacques et Mme LAURENT Aline ; CCVK : modification des statuts de la communauté des communes : retrait de la mention « golf public d'Ammerschwihr/Trois épis : entretien, gestion et développement » au point 8 des compétences facultatives « gestion et développement des équipements » ; CCVK : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL / débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; Lot de chasse n°1 : demande d'agrément de 2 nouveaux associés ; Renouvellement de la concession ONF n°LAP*014 / association évolution vol libre pour une aire d'envol et un parking sur parcelles forestières n°11 et 12.

- 6) **Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...).**
- 7) **Point sur le rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK.**
- 8) **Questions diverses et communications de M. le Maire.**

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire de séance, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal désigne Mme Claude ERNY comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3) AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Délibération fixant les conditions d'octroi de cadeaux aux agents communaux à l'occasion de certains évènements - N°DEL_2022_35

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, indique aux membres du conseil municipal que le Service de gestion comptable de Kaysersberg Vignoble a informé l'ensemble des communes qu'en ce qui concerne les cadeaux octroyés par une collectivité locale à ses agents, qui relevaient jusqu'à présent « d'us et coutumes locales », devaient désormais faire l'objet d'une délibération en fixant les conditions d'octroi et le montant.

Ainsi l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Il est d'usage que la Commune de Lapoutroie offre un cadeau à l'occasion de grands évènements de la vie privée ou professionnelle de ses agents.

Il est proposé d'acter l'octroi de cadeaux, sous forme de bons d'achats ou d'achats « en direct » selon le barème suivant (montants maximum), en vigueur depuis de nombreuses années :

Evènements	Montant maximum
Naissance	150 €
Mariage	150 €
Anniversaire de l'agent	25 €
Départ à la retraite	450 €
Noël de l'agent (chèque cadeaux)	30 €

Noël des enfants (jusqu'à 14 ans) – livre	20 €
---	------

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modalités d'octroi de cadeaux aux agents communaux selon le détail ci-dessus.

Arrivée de M. Fabrice DUFOUR, conseiller municipal à 19h15.

3.2. Demande de subvention auprès du FIPHFP/ adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap : achat d'un engin autotracté (type brouette assistée ou triporteur électrique) - N°DEL_2022_36

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, indique aux membres du conseil municipal que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) propose une aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap.

Au sein de l'équipe technique, M. Mickaël RUBIO, reconnu travailleur handicapé, a besoin d'un engin pour l'aider dans son quotidien. Une étude de poste a été réalisée par l'ergonome du CDG68, Mme REBOURG qui a confirmé la nécessité de l'aménagement du poste de travail par l'acquisition d'un engin autotracté (type brouette assistée ou triporteur électrique).

Un contact a été pris avec la Commune de Belfort qui dispose d'un triporteur électrique pour une partie de ses agents de voirie. Un essai sur place avec l'agent est prévu avant la fin du mois de juin.

Pour information, le devis « de base » pour ce triporteur s'élève à 4 461,92 € HT (5 354,30 € TTC).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE l'aide du FIPHFP pour l'achat d'un engin autotracté, adapté au poste de travail de M. Mickaël RUBIO, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- DIT que les crédits sont inscrits au BP2022.

3.3. Taxes et produits irrécouvrables / Régie eau et assainissement - N°DEL_2022_37

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire chargé des finances, indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur une demande d'admission de titres de recettes en non-valeur. Ces demandes sont transmises par le Trésorier de Kaysersberg lorsqu'il ne dispose plus de moyens légaux pour recouvrer des créances.

Les titres de recettes concernés correspondent à des impayés de factures d'eau et d'assainissement dus par Mme LINCKS Dolorès, pour un montant total de 1111,46 €, sur

les exercices 2018 à 2021 ; motif d'irrecouvrabilité : surendettement et décision d'effacement de dette.

Vu la demande du Trésorier de Kaysersberg en date du 3 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADMET en non-valeur les titres de recette émis sur le budget « régie eau et assainissement » dus par Mme LINCKS Dolorès, pour un montant total de 1111,46 €, sur les exercices 2018 à 2021.
- DONNE décharge au comptable concernant le recouvrement de ces recettes.

3.4 Décision modificative n°2 : budget principal – N° DEL_2022_38

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
Opération d'équipement n°54/ Achat divers matériels		273 989,41	5 510,00	279 499,41
Opération d'équipement n°32 / Informatique		5 200,00	5 000,00	10 200,00
Opération d'équipement n°188 / Achat véhicule plateau		40 000,00	4 000,00	44 000,00
Opération d'équipement n°191 / Achat engin adapté (handicap)		0,00	5 500,00	5 500,00
TOTAL			20 010,00	

Recettes d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
28041412	Amortissements subventions d'équipements - bâtiments et installations	1 000,00	10,00	1 010,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 472 162,41	20 000,00	1 492 162,41
TOTAL			20 010,00	

Dépenses de fonctionnement		BP+DM	DM2	TOTAL
6218 (012)	Personnel extérieur au service - Autre personnel extérieur	19 200,00	8 990,00	28 190,00
6226 (011)	Honoraires	100,00	3 000,00	3 100,00
6411 (012)	Personnel titulaire	480 000,00	-39 000,00	441 000,00
6413 (012)	Personnel non titulaire	31 000,00	39 000,00	70 000,00

6811 (042)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 640,00	10,00	1 650,00
023	Virement à la section d'investissement	1 472 162,41	20 000,00	1 492 162,41
TOTAL			32 000,00	

Recettes de fonctionnement		BP+DM	DM2	TOTAL
7411 (74)	Dotation forfaitaire	145 000,00	-3 500,00	141 500,00
74121 (74)	Dotation de solidarité rurale	92 000,00	35 500,00	127 500,00
TOTAL			32 000,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal,
 A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

3.7 Décision modificative n°1 : budget « régie de chauffage » – N° DEL 2022_39

Monsieur Vincent COMPAGNON, adjoint au Maire chargé des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Recettes d'investissement		BP	DM1	TOTAL
28131 (040)	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments	38 810,00	-527,00	38 283,00
28151 (040)	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées		1 979,00	1 979,00
28151 (040)	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées		-1 512,00	-1 512,00
021	Virement de la section de fonctionnement	9 614,11	60,00	9 674,11
TOTAL			0,00	

Dépenses d'exploitation		BP	DM1	TOTAL
6811 (042)	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	40 777,00	-60,00	40 717,00
023	Virement à la section d'investissement	9 614,11	60,00	9 674,11
TOTAL			0,00	

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 31 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

4) PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Modification du plan des effectifs : création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique - N°DEL_2022_40

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pallier les absences pour congés annuels des ouvriers communaux, il est proposé de créer deux postes saisonniers à temps complet :

- 1 poste d'adjoint administratif, 1^{er} échelon (traitement MINIMUM GARANTI : IB 382 / IM 352) du 4 au 29 juillet 2022, pour assister le responsable technique dans des tâches administratives,
- 1 poste d'adjoint technique, 1^{er} échelon (traitement MINIMUM GARANTI : IB 382 / IM 352) du 4 au 29 juillet 2022 puis du 1^{er} au 26 août 2022, pour renforcer le service technique en raison des congés des ouvriers communaux.

Vu l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition de modification du plan des effectifs, par la création de deux postes saisonniers à temps complet :
 - o 1 poste d'adjoint administratif, 1^{er} échelon (traitement MINIMUM GARANTI : IB 382 / IM 352) du 4 au 29 juillet 2022, pour assister le responsable technique dans des tâches administratives,
 - o 1 poste d'adjoint technique, 1^{er} échelon (traitement MINIMUM GARANTI : IB 382 / IM 352) du 4 au 29 juillet 2022 puis du 1^{er} au 26 août 2022, pour renforcer le service technique en raison des congés des ouvriers communaux.
- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal

4.2. Modification de la délibération du conseil municipal du 19.06.2018 instaurant le RIFSEEP : nouveaux montants de référence pour le grade de techniciens territoriaux (arrêté du 5 novembre 2021) - N°DEL_2022_41

Monsieur Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 19.06.2018 le conseil municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire des agents communaux, le RIFSEEP.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le principe du régime indemnitaire pour les agents territoriaux est que chaque cadre d'emploi de la fonction publique territoriale doit se référer à un cadre d'emploi de la fonction publique d'Etat (défini par arrêté ministériel).

Au moment de la mise en place du régime indemnitaire en 2018, le cadre d'emploi de référence des techniciens territoriaux avait été fixé par rapport à un corps de référence provisoire.

L'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 étend définitivement le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable (fonction publique d'Etat).

Il convient par conséquent de mettre à jour la délibération du 19.06.2018 afin de remplacer les montants de références provisoires par les montants définitifs.

A noter qu'en 2018 le conseil municipal avait décidé de retenir comme montant de référence pour la part « IFSE » 50% des montants plafonds. Il est proposé de confirmer cette décision.

Anciennes références pour le grade de technicien territorial, relatifs à l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :

IFSE Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant				
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond réglementaire annuel	Pourcentages retenus par l'organe délibérant sur la base du plafond	Montant annuel maximum selon délibération
Filière technique				
Techniciens territoriaux				
Groupe 1	Responsable du service technique, encadrement de proximité, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11 880 €	50%	5 940 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service technique, encadrement petite équipe	11 880 €	50%	5 940 €

Nouvelles références pour le grade de technicien territorial, relatifs à l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :

IFSE Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant				
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond réglementaire annuel	Pourcentages retenus par l'organe délibérant sur la base du plafond	Montant annuel maximum selon délibération
Filière technique				

Techniciens territoriaux				
Groupe 1	Responsable du service technique, encadrement de proximité, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	19 660 €	50%	9 830 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service technique, encadrement petite équipe	18 580 €	50%	9 290 €

Anciennes références pour le grade de technicien territorial, relatifs au CIA (complément indemnitaire annuel) :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Responsable du service technique, encadrement de proximité, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service technique, encadrement petite équipe	1620 €

Nouvelles références pour le grade de technicien territorial, relatifs au CIA (complément indemnitaire annuel) :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Responsable du service technique, encadrement de proximité, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	2680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du service technique, encadrement petite équipe	2535 €

Vu la délibération n°DEL_2018_44 du 19 juin 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du Ministre de la transition écologique du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014 (RIFSEEP),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Vincent COMPAGNON, Adjoint au Maire,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de mettre à jour la délibération n°2018_44 du 19 juin 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de remplacer les montants de références provisoires par les montants définitifs concernant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus.

5) POINTS DIVERS

5.1 Vente des parcelles cadastrées section 2 n°496 et 500 (lot n°4b du lotissement de la Filature) à M. OSTER Jacques et Mme LAURENT Aline - N°DEL_2022_42

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire informe les membres du conseil municipal qu'une offre d'achat a été déposée par M. OSTER Jacques et Mme LAURENT Aline, domiciliés 1 rue du Riesling à Kientzheim (68240) KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour le lot n°4b du lotissement de la Filature, parcelles cadastrées.

L'offre s'élève à 53 760 € pour un terrain d'une superficie de 4,48 ares, soit 12 000 € l'are. Ce prix est conforme à la dernière transaction qui est intervenue (délibération du conseil municipal du 5.04.2022).

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'offre d'achat de 53 760 €, y compris la TVA, pour la parcelle 4b du lotissement de la Filature (section 2 n°496 et 500) déposée par M. OSTER Jacques et Mme LAURENT Aline, domiciliés 1 rue du Riesling à Kientzheim (68240) KAYSERSBERG VIGNOBLE,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente conformément aux conditions ci-dessus,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- PRECISE qu'afin de garantir la réalisation des constructions dans le délai de deux ans de la vente ou de l'obtention du permis, l'action résolutoire sera réservée au profit de la Commune. Le rang de cette action résolutoire pourra être cédé à tout établissement prêteur auquel aurait recours les acquéreurs pour financer leur acquisition et leur construction.

5.2 CCVK : modification des statuts de la communauté des communes : retrait de la mention « golf public d'Ammerschwihl/Trois épis : entretien, gestion et développement » au point 8 des compétences facultatives « gestion et développement des équipements » - N°DEL_2022_43

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg (CCVK) a par délibération du 24 mars 2005 approuvé la modification de ses statuts et ajouté dans la compétence « Développement Economique » la compétence suivante :

- restructuration et exploitation du Golf Public situé à Ammerschwihl.

Les communes ont validé cette modification à la majorité qualifiée en 2005 et le préfet a pris un arrêté portant extension des compétences de la CCVK à la restructuration et l'exploitation du Golf Public situé à Ammerschwihl le 2/8/2005.

La rédaction des statuts a par la suite été modifiée à l'aune de la loi NoTRE de 2015 notamment et la compétence a été classée dans les compétences facultatives, spécifiée de la manière suivante :

Chapitre « III. - Compétences facultatives »

8. Gestion et développement des équipements touristiques structurants

- *Station du Lac Blanc : réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement et à la promotion de la station du Lac Blanc pour le développement des activités de sport et de loisirs hivernales et estivales, gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski de fond.*
- *Golf public d'Ammerschihr/Trois-Epis : entretien, gestion et développement.*
- *Espace nautique Arc en Ciel : entretien, gestion et développement.*

La CCVK gère l'équipement depuis lors via une délégation de service public (DSP) qui est arrivée à échéance le 30 avril 2022. La relance de la DSP en 2022 a abouti à l'attribution de la concession à UGOLF par décision du conseil communautaire du 31 mars dernier.

L'équilibre financier n'étant plus assuré, la CCVK a interrogé la commune d'Ammerschihr afin qu'elle contribue financièrement au maintien de ce service, celle-ci a refusé.

Le président de la CCVK a donc proposé de restituer la compétence à la commune d'Ammerschihr et d'étudier en CLECTP un montant à compenser à la commune de 17 000 euros par an. Cette proposition a été validée en conseil communautaire le 31 mars 2022.

Vu la délibération N°2022.00026 de la CCVK en date du 31 mars 2022 validant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17-1,

Vu l'arrêté n° 2005-214-1 du Préfet du Haut-Rhin en date du 2/8/2005 arrêtant la prise de compétence - restructuration et exploitation du Golf Public situé à Ammerschihr,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification des statuts de la CCVK comme suit :

Retrait de la mention : « - *Golf public d'Ammerschihr/Trois-Epis : entretien, gestion et développement* ». Au point 8 des compétences facultatives « *Gestion et développement des équipements touristiques structurants* »

- APPROUVE les statuts de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi modifiés.

5.3 CCVK : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) - N°DEL_2022_44

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques,

l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#).

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCVK, au vu des avis et débats organisés dans les conseils municipaux des communes membres au cours du mois d'avril 2019 a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 25 avril 2019.

Pour mémoire, la commune de Lapoutroie avait délibéré, en date du 23 avril 2019, sur un précédent projet de PADD qui avait été refusé par les services de l'État.

Compte tenu :

1. des évolutions du projet politique de la CCVK depuis cette date,
2. des évolutions du cadre législatif,
3. des ajustements réalisés dans les projets de règlement graphique et écrit ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

il est nécessaire d'amender le document et de débattre des évolutions proposées aux orientations générales du PADD.

Le PADD comporte un nouveau projet démographique s'adaptant mieux au contexte territorial et permettant de s'accorder au nouveau cadre fixé par le code de l'urbanisme.

La nouvelle version du PADD confirme pleinement la dynamique TEPOS de la collectivité.

Les orientations du PADD s'appuient notamment :

1. sur les principaux constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic et sa mise à jour,
2. sur le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat, dans la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et dans le SCoT Montagne Vignoble Ried notamment,
3. sur la base du Projet de Territoire « Ma Vallée en 2030 », élaboré en amont du PLUi et approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2016 et dont l'ambition est de faire du territoire la « Vallée du Bien-Etre » en poursuivant notamment sa transition socio-écologique et en s'inscrivant dans la dynamique de Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Pour mémoire, le PADD s'est construit de manière la plus partagée possible, bien entendu lors des réunions de travail des élus municipaux et communautaires, mais aussi avec l'ensemble des acteurs du territoire et des habitants, au cours des temps de débat, d'échanges et de concertation.

Le PADD n'est pas soumis à un vote. L'article L.153-12 du code de l'urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Compte-tenu de l'avancement, l'arrêt du projet de PLUi devrait être proposé au conseil communautaire à l'automne 2022.

Chaque Conseil Municipal est invité à débattre des ajustements proposés aux orientations générales du PADD.

Les débats en Conseil Municipal permettront de nourrir le débat du Conseil Communautaire de la CCVK prévu lors de sa séance du 2 juin prochain.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Les membres du conseil municipal ont pris acte des principales modifications du PADD.

M. Fabrice DUFOUR, conseiller municipal souhaite intervenir ; il trouve dommage que le document ne prenne pas plus en compte la création de pistes cyclables (objectif n°2). M. GIRARDIN, Maire lui répond que sur le plan de zonage du PLUI les emplacements réservés seront mentionnés.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2019

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg du 25 avril 2019

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du PADD de la Vallée de Kaysersberg a été effectué au sein du Conseil Municipal de la Commune de Lapoutroie.
- DIT QUE la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- DIT QUE la délibération sera transmise au préfet, au président de la CCVK et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

5.4 Lot de chasse n°1 : demande d'agrément de 2 nouveaux associés - N°DEL_2022_45

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Hubert DESAGA, président la société de chasse de l'Etang du Devin, locataire du lot de chasse n°1, a déposé une demande pour agréer deux nouveaux sociétaires :

- M. Frédéric BERNAUER domicilié 97 Froide Fontaine à LAPOUTROIE (68650),
- M. Yvan GAUDEL domicilié 95 rue Charles de Gaulle à ORBEY (68370).

La commission communale consultative de la chasse, consultée par voie électronique, a émis un avis favorable.

Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, et notamment l'article 20.1,

Vu les dossiers de candidature,

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'agrément d'un nouveau sociétaire pour le lot de chasse n°1, en la personne de M. Frédéric BERNAUER domicilié 97 Froide Fontaine à LAPOUTROIE (68650).
- ACCEPTE l'agrément d'un nouveau sociétaire pour le lot de chasse n°1, en la personne de M. Yvan GAUDEL domicilié 95 rue Charles de Gaulle à ORBEY (68370).
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux intéressés.

5.5 Renouvellement de la concession ONF n°LAP*014 / association évolution vol libre pour une aire d'envol et un parking sur parcelles forestières n°11 et 12 - N°DEL_2022_46

Monsieur Philippe GIRARDIN, Maire informe les membres du conseil municipal que la concession ONF de l'association « évolution vol libre » pour l'occupation d'une aire d'envol et d'un parking sur les parcelles forestières n°11 et 12 (ref ONF LAP*014) arrive à échéance le 31 mai 2022.

Le président de l'association a confirmé son souhait de renouveler cette concession par courriel en date du 20 mai 2022.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de cette concession et fixer sa durée, le montant de la redevance et les conditions d'occupation particulières éventuelles.

Les modalités de la précédente concession sont les suivantes :

- Bénéficiaire : association « évolution vol libre ».
- Localisation de l'emprise concédée et consistance :
 - o Parcelles forestières 11 et 12 - en forêt communale de Lapoutroie
 - o Aire d'envol + parking
- Montant de la redevance : 75 €/an.
- Durée : 9 ans.

A noter que les frais de dossier ONF d'un montant de 180 € seront à la charge du bénéficiaire de la concession.

Monsieur le Maire propose de renouveler la concession aux mêmes conditions et de charger l'ONF de la rédaction de l'acte.

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de renouveler la concession ONF de l'association « évolution vol libre » pour l'occupation d'une aire d'envol et d'un parking sur les parcelles forestières n°11 et 12 (ref ONF LAP*014), aux mêmes conditions à savoir :
 - o Montant de la redevance : 75 €/an.
 - o Durée : 9 ans.
- MANDATE l'ONF pour instruire le renouvellement du dossier de concession,
- DIT que les frais de dossier ONF d'un montant de 180 € seront à la charge du bénéficiaire de la concession.

6) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier (*1 dossier enregistré*)
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA :**
 - CIGAC : remboursement suite arrêt maladie d'un agent : 272 €
- **Marchés publics : Néant**

7) RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Commission « agriculture » : Mme Nabila BOUADMA, conseillère municipale indique que les élus ont rencontré à plusieurs reprises les agriculteurs pour échanger sur les problématiques qui les concernent : l'exercice de la chasse et les dégâts de gibier, les ressources en eau et les pénuries de plus en plus fréquentes, la question de l'habitat sur l'exploitation (en cas de reprise d'exploitation notamment), l'enfouissement des lignes « haute tension ». Il est également prévu de consacrer un lien thématique à l'agriculture.

8) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- Charte d'amitié avec la commune de Lannilis :

Quelques élus ont accompagné cette année le voyage à Lannilis. Des idées ont été émises pour tenter de relancer les échanges avec les écoles (ou en dehors des périodes scolaires avec les enfants sous forme de « mini séjour »). A suivre...

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2022.
- 3) **Affaires financières :** Délibération fixant les conditions d'octroi de cadeaux aux agents communaux à l'occasion de certains événements; Demande de subvention auprès du FIPHFP/ adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap : achat d'un engin facilitant les petits déplacements (type brouette assistée ou triporteur électrique) ; Taxes et produits irrécouvrables / Régie eau et assainissement; Décision modificative n°2 : budget principal ; Décision modificative n°1 : budget « régie chauffage ».
- 4) **Personnel communal :** Modification du plan des effectifs : création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ; Modification de la DCM du 19.06.2018 instaurant le RIFSEEP : nouveaux montants de référence pour le grade de technicien territorial (arrêté du 5 novembre 2021).
- 5) **Points divers :** Vente des parcelles cadastrées section 2 n°496 et 500 (lot n°4b du lotissement de la Filature) à M. OSTER Jacques et Mme LAURENT Aline ; CCVK : modification des statuts de la communauté des communes : retrait de la mention « golf public d'Ammerschwihr/Trois épis : entretien, gestion et développement » au point 8 des compétences facultatives « gestion et développement des équipements » ; CCVK : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL / débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; Lot de chasse n°1 : demande d'agrément de 2 nouveaux associés ; Renouvellement de la concession ONF n°LAP*014 / association évolution vol libre pour une aire d'envol et un parking sur parcelles forestières n°11 et 12.
- 6) **Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités d'assurance, marchés publics, concessions dans les cimetières ...).**
- 7) **Point sur le rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK.**
- 8) **Questions diverses et communications de M. le Maire.**

Liste des membres du conseil municipal				
Approbation de la séance du 31 mai 2022				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIRARDIN	Philippe	Maire		
COMPAGNON	Vincent	1 ^{er} Adjoint		
KRIEQUER	Christian	2 ^{ème} Adjoint		
MARCHAND	Isamariles	3 ^{ème} Adjoint		
VANROYEN	Raymond	Conseiller municipal		

DEMANGEAT	Christian	Conseiller municipal		
LAURENT	Isabelle	Conseillère municipale		
ERNY	Claude	Conseillère municipale		
HAMRAOUI- PHAM VAN	Mireille	Conseillère municipale	Procuration donnée à V. COMPAGNON	
NAIKEN HORODYSKI	Catherine	Conseillère municipale	Procuration donnée à C. ERNY	
BRAUNEISEN	Anne	Conseillère municipale		
MICLO	Christian	Conseiller municipal		
DUFOUR	Fabrice	Conseiller municipal		
RAFFNER	Margarita	Conseillère municipale		
HEIMBURGER	Marc	Conseiller municipal	Procuration donnée à C. DEMANGEAT	
BOUADMA	Nabila	Conseillère municipale		
GSELL-HEROLD	Nicolas	Conseiller municipal		
LOING	Clément	Conseiller municipal		
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale	Procuration donnée à I. LAURENT	